



Conseil municipal du 25 juin 2026 – Point hors délibération

Les commissions municipales : lieux de préparation des décisions... ou simple chambre d'enregistrement ?

Le conseil municipal ne se résume pas aux délibérations votées en séance.

En amont, les dossiers sont examinés par différentes commissions municipales. Leur rôle est clairement défini par le règlement intérieur : elles préparent les décisions du conseil municipal, mais ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Encore faut-il que leur fonctionnement soit transparent.

À l'occasion d'une récente manifestation organisée par la commune, une question s'est posée.

Le sujet a été évoqué en commission.

Pourtant, il ne figure pas dans le compte rendu officiel transmis aux conseillers municipaux.

Comment comprendre qu'un sujet discuté en commission disparaisse ensuite totalement du compte rendu ?

Cette interrogation dépasse largement la seule organisation d'un karaoké.

Elle pose une question de principe :

les commissions municipales participent-elles réellement à la préparation des décisions ou sont-elles simplement informées de décisions déjà prises ?

C'est le sens de mon intervention reproduite ci-après.



« Je souhaite revenir sur la récente manifestation organisée par la commune, le karaoké.

Je tiens d'abord à être très clair : je ne remets absolument pas en cause cette manifestation, ni le travail des agents, des bénévoles ou des associations qui y ont participé. Ce n'est pas le débat.

Le débat porte sur la transparence de la décision publique.

Nous avons découvert cette manifestation par la publicité qui en a été faite auprès de la population.

Le sujet a bien été évoqué lors de la commission « Enseignement – Communication », où siège d'ailleurs un membre de notre groupe. Pourtant, lorsque nous consultons les comptes-rendus officiel de cette commission, cette manifestation n'apparaît nulle part.

Je m'interroge.

Votre règlement intérieur est pourtant très précis.

Il dispose que les commissions permanentes sont chargées de la discussion préparatoire des affaires relevant de la compétence du conseil municipal et qu'elles préparent les décisions. Il précise également qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Il prévoit encore que les réunions donnent lieu à un compte-rendu sommaire dans un délai de quinze jours et que celui-ci mentionne l'avis de la commission avec une motivation sommaire.

Or cette manifestation n'y figure pas.

Je vous pose donc plusieurs questions simples.

Quel est le coût total de cette manifestation pour la commune ?

Quelles dépenses ont été engagées : communication, matériel, animations, prestations, sécurité, logistique ou toute autre dépense ?

Qui a pris la décision de les engager ?

Et surtout, pourquoi un sujet évoqué en commission disparaît-il totalement du compte-rendu officiel transmis aux conseillers municipaux ?

Les comptes-rendus de commissions ne sont pas de simples formalités administratives. Ils constituent le seul document permettant à l'ensemble des élus de connaître les travaux préparatoires menés par les commissions.

Lorsque des sujets sont abordés mais n'apparaissent plus dans les comptes-rendus, la transparence disparaît.

Je rappelle enfin que les commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles préparent les décisions ; elles ne les prennent pas.

C'est pourquoi je souhaite savoir si cette manifestation n'a fait l'objet que d'une simple information, ou si la commission a réellement participé à sa préparation. Si tel est le cas, pourquoi cela ne figure-t-il pas dans son compte-rendu ?

Je ne demande rien d'autre que le respect des règles que le conseil municipal s'est lui-même fixées.

La transparence n'est pas une faveur accordée à l'opposition. C'est une exigence démocratique qui bénéficie à tous les élus et, au-delà, à tous les habitants de Faulquemont.

À Faulquemont, les commissions doivent-elles préparer les décisions ou simplement les entériner une fois que tout est déjà décidé ? »

Cette intervention ne portait pas sur l'organisation de cette manifestation municipale. Elle interpellait plus particulièrement **Madame Jennifer LEININGER, adjointe au maire en charge de la commission « Enseignement – Communication »**, sur les raisons pour lesquelles un sujet évoqué en commission ne figurait plus dans le compte rendu officiel. Elle soulevait une question beaucoup plus générale : celle du rôle des commissions municipales dans le fonctionnement démocratique de la commune.



Le règlement intérieur prévoit que les commissions préparent les décisions du conseil municipal et que leurs réunions donnent lieu à un compte rendu mentionnant les avis exprimés.

Lorsque des sujets évoqués en commission n'apparaissent plus dans ces comptes rendus, une interrogation légitime naît sur la traçabilité des débats préparatoires.

Il ne s'agit pas d'une simple formalité administrative.

Les comptes rendus constituent le seul document permettant aux conseillers municipaux qui ne siègent pas dans une commission d'être informés des travaux qui y ont été menés. Notre groupe avait expressément demandé à être représenté dans chacune des commissions municipales. Cette demande n'ayant pas été retenue, ces comptes rendus deviennent le seul moyen d'assurer l'information des élus qui en sont exclus. Ils doivent donc refléter fidèlement les sujets abordés et les avis exprimés. La transparence ne concerne donc pas seulement les élus de l'opposition.

Elle constitue une garantie pour l'ensemble du conseil municipal et, au-delà, pour tous les habitants.

Le débat est désormais public.

Au **Hérisson**, nous faisons le choix de présenter les faits, les documents et les interventions.

Les lecteurs se feront leur propre opinion.

Comme le fait traditionnellement **Le Hérisson**, nous rappelons les noms des 23 élus qui composent la majorité municipale. Les décisions prises en conseil municipal sont des décisions collectives. Il est donc légitime que les habitants sachent quels élus en assument la responsabilité politique.

**Grégory KOPPERS / Catherine KNEVELER / Mohamed MAGHEZZI /
Marie-Laure FRESNOY / Mickael MAUER / Evelyne SPANNAGEL /
Stéphane COLZATO / Jennifer LEININGER / Alain KOPPERS /
Déborah WITTMER / Célestin JAKUBIAK / Lorraine FISCHER /
Pierre BLANCHARD / Daisy DOLVECK / Jean-Claude PFISTER /
Pascale LOSSON / Ludovic MILLET / Kelly CARVALHO MARTINS /
Abdenour SOUALEM / Virgine FUHRMANN / Gian-Mauro NOVELLU /
Valérie CAPLAIN / Laurent LOMBARDI.**



Prochaine publication : le nouveau magazine communal. Une communication municipale ne se résume pas à ce qui est écrit. Il est parfois tout aussi intéressant de s'interroger sur ce qui y est écrit... et sur ce qui n'y figure pas.